



HÉRITAGE MONTRÉAL

Notes pour une présentation
dans le cadre des consultations de
la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine,
Mme Christine Saint-Pierre,
sur le Livre vert sur le patrimoine culturel au Québec
« *Un regard neuf* »

Présentation prévue le 17 mars 2008 à Montréal
(Les présentes notes ne sont pas finales et pourraient être complétées suite à la présentation.)

I. Introduction

- a. Au Québec et à Montréal, le patrimoine culturel est un élément fondamental de l'identité et de la richesse collective et individuelle. La *Déclaration québécoise du patrimoine* (voir annexe) rappelle qu'il se distingue par sa qualité de porteur de mémoire. Il est vulnérable et exposé aux effets des éléments naturels comme à ceux d'un modèle de développement sans mémoire et sans architecture.
- b. Le patrimoine bâti et aménagé, incluant les créations d'architecture du paysage, des arts ou du génie civil, est une composante essentielle et irremplaçable de notre environnement culturel et de l'aventure humaine au Québec et à Montréal. Il donne un sens aux lieux et à leurs usages et réunit d'autres formes de patrimoine matériel et immatériel. Le succès de sa conservation et de son enrichissement donne la mesure concrète du succès d'une action en patrimoine.
- c. Héritage Montréal salue la démarche et l'aspiration ministérielle de rendre le Québec vraiment fiable, cohérent, efficace et exemplaire aux yeux de sa population comme sur les scènes canadienne et internationale. Après plusieurs tentatives prometteuses mais sans suite, cette consultation offre l'occasion de briser l'embâcle immobilisant en matière de reconnaissance du patrimoine culturel pour aider ses détenteurs et autres acteurs à le protéger, le conserver et le mettre en valeur. Nous attendrons vivement le projet de loi et les mesures et mécanismes d'application qui assureront sa mise en œuvre.
- d. Héritage Montréal a préparé cette contribution en se fondant sur la mission et les principes de l'organisme, son expérience unique de 33 ans d'action dans un contexte métropolitain multidimensionnel et sur le travail de son Comité Patrimoine et Aménagement (COPA). Nous avons aussi bénéficié des échanges avec d'autres organismes au sein du *Réseau Patrimoine Montréal*, mécanisme de concertation et de délibération intersectoriel qui fut saisi du contenu et de la démarche du Livre vert, et de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec et du réseau international de l'ICOMOS.

2. Présentation d'Héritage Montréal

- a. Héritage Montréal est un organisme indépendant et non-partisan créé dans le but de « *Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). Nous regroupons un sociétariat d'environ 700 membres reflétant la diversité de la communauté montréalaise. Depuis 33 ans, Héritage Montréal œuvre sur Montréal et sa région et ce, sans bénéficier d'un soutien récurrent financier au fonctionnement de la part du gouvernement.
- b. Outre les volets administratifs liés à la gestion de l'organisme, Héritage Montréal agit dans deux champs principaux soit :
 - i. **Représentation** pour promouvoir l'adoption des meilleures pratiques en matière de conservation du patrimoine, d'aménagement / développement urbain et de consultation / participation publique. Nous œuvrons ici en intervenant auprès des décideurs publics et privés pour proposer des interventions ou des approches pertinentes, souvent élaborées en tirant partie d'expériences étrangères. Héritage Montréal a également formulé des propositions dans le but de doter Montréal d'un Conseil du patrimoine à l'image de nombreuses autres métropoles modernes et réalisé des études sur des problématiques du patrimoine à Montréal (secteur Bishop-Crescent, anciens cinémas, églises du centre-ville, gestion du patrimoine religieux). Nous adressons des attributions de statuts pour des biens aussi différents que le Mont-Royal, les statues « Géantes » actuellement au Centre des archives de Montréal, Habitat 67 ou le Jardin botanique de Montréal. Enfin, nous appuyons, participons ou initions des démarches concertées de réflexion ou d'intervention sur les enjeux de patrimoine, d'aménagement et de processus.
 - ii. **Éducation** pour éveiller, sensibiliser, informer et éduquer la population à la richesse du patrimoine montréalais et aux enjeux liés à sa conservation dans une ville en mutation. Héritage Montréal a mené des actions éducatives auprès des jeunes dès 1979. Nous offrons des cours de rénovation domiciliaire depuis 1981 (plus de 5000 inscriptions) et avons été cofondateurs du premier programme de maîtrise en conservation au Canada, à l'Université de Montréal en 1987. En 2008, Héritage Montréal poursuit ce travail avec le grand chantier web du projet Montréal en Quartiers (www.memorablemontreal.com) qui révélera le patrimoine de 16 quartiers de la métropole dans le cadre d'un partenariat élargi avec les organismes en patrimoine, les propriétaires de biens patrimoniaux et les corps publics.
- c. Héritage Montréal emploie une définition inclusive du patrimoine urbain fondée sur nos lettres patentes, notre expérience et la réalité montréalaise tout en s'inspirant de références comme la *Déclaration québécoise du patrimoine* qui parle de lieux porteurs de mémoire, les termes de l'Initiative canadienne des lieux patrimoniaux et les textes internationaux (chartes de l'ICOMOS, Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO). Cette définition identifie cinq dimensions

patrimoniales reconnaissables dans les lieux du patrimoine et associés à champs de connaissance :

- i. **Le construit** (bâti, aménagement, ouvrages et œuvres d'art)
 - ii. **Le paysage** (vues, escaliers, repères, fleuve, espaces cumulateurs)
 - iii. **Le mémoriel** (usages, lieux historiques, commémoration, toponymie)
 - iv. **L'archéologique** (vestiges enfouis, traces, affiches peintes)
 - v. **Le naturel** (intérêt des sciences de la nature, géologie, flore, faune)
- d. En 2006, l'Assemblée générale d'Héritage Montréal a endossé un énoncé de valeurs que l'organisme cherche à projeter dans ses activités et ses interventions (voir www.heritagemontréal.org). Elles se résument ainsi :
- i. **Une définition englobante du patrimoine et de la conservation** qui inclut les cinq dimensions mentionnée auparavant, qui couvre les biens reconnus formellement et les autres, qui comprend les interventions directes et les actions sur le contexte physique, culturel et social du patrimoine qui encouragent son maintien et son bon usage.
 - ii. **Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser** qui appelle à la concertation des secteurs publics, privés, associatifs et académiques, à la reconnaissance du devoir d'exemplarité par les propriétaires publics de patrimoine et le besoin de moyens pour assurer le succès de la conservation comme action partagée.
 - iii. **Des façons de faire respectueuses fondées sur la pertinence, la connaissance et la créativité** pour valoriser l'action préventive et renvoyer vers les promoteurs, le fardeau de la preuve qui accable généralement le patrimoine.
- e. Héritage Montréal a énoncé des principes d'excellence mis de l'avant dans le cadre des réflexions actuelles sur le développement urbain durable à Montréal (publiés dans Le Devoir, 25 janvier 2008 et exposés à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain le 31 janvier 2008)
- i. **Recevabilité et pertinence**
 - ii. **Prise en compte du contexte urbain et humain**
 - iii. **Exemplarité, inclusivité et crédibilité du processus**
 - iv. **Innovation**
 - v. **Durabilité**

3. Intérêt d'Héritage Montréal pour la présente démarche

- a. Comme de nombreux autres organismes ayant maintenu avec patience et détermination la demande d'une politique du patrimoine pour le Québec (et les autres ordres de gouvernement), Héritage Montréal recherche dans cet outil un moyen d'assurer la pertinence, la cohérence, la crédibilité et la continuité des actions de l'appareil gouvernemental eu égard au patrimoine, dans ses rôles d'arbitre et de protecteur, de partenaire des organismes et propriétaires et de fiduciaire d'une partie importante de notre patrimoine collectif, bâti ou autre. Nous voyons dans la présente consultation un pas important en ce sens.
- b. Depuis ses débuts, Héritage Montréal valorise et contribue à la concertation des organismes du milieu à Montréal. Nous animons le *Réseau Patrimoine Montréal* depuis sa création suite au Sommet de Montréal en 2002. Nous avons participé travaux du Forum québécois du patrimoine, notamment la préparation du rapport *Vers une démarche commune en patrimoine* (novembre 1998) et de la *Déclaration québécoise du patrimoine* (15 avril 2000) qui devait servir de base pour élaborer la politique du patrimoine de Montréal, adoptée en 2005.
- c. Héritage Montréal s'est toujours rendu disponible pour contribuer aux travaux en vue d'une politique du patrimoine ou d'un outil de cohérence gouvernementale qui soit à la hauteur de la diversité patrimoniale de Montréal et du Québec et des défis de sa conservation. Nous avons répondu aux invitations des ministres responsables de la culture et du patrimoine, notamment Clément Richard, Lise Bacon, Agnès Maltais et Line Beauchamp. En particulier, nous sommes intervenus à la demande du ministre responsable du patrimoine lorsque la Loi sur les biens culturels fut complétée d'un chapitre sur les actions des municipalités en 1985, manifestant une ouverture prudente sur le sujet en mettant le législateur en garde contre la perception de l'établissement d'un patrimoine de 2^e classe et d'un délestage.
- d. Héritage Montréal souhaite, après plusieurs années et décennies de patience, l'adoption et l'application réelle d'outils modernes et efficaces pour
 - i. **Répondre aux besoins du patrimoine** tant pour réduire sa perte et sa banalisation, en particulier le patrimoine bâti et aménagé, causées par l'absence de régime adéquat favorisant sa conservation;
 - ii. **Accroître la reconnaissance et le soutien des organismes** comme Héritage Montréal qui contribuent de manière significative à la protection et la mise en valeur de ce patrimoine et
 - iii. **Répondre aux spécificités de la réalité patrimoniale à Montréal** comme partie du patrimoine québécois et mondial.

4. Commentaires

a. **Sur la nature de l'actuelle consultation**

Héritage Montréal est conscient que la présente consultation sur un livre vert en vue d'une éventuelle réforme de la Loi sur les biens culturels constitue un changement de cap important par rapport aux attentes et aux engagements à doter le Québec d'une politique du patrimoine. Les attentes sont élevées comme l'a démontré éloquemment la forte participation aux consultations menées à travers le Québec par la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale dans le cadre de son mandat d'initiative sur la question du patrimoine religieux. Nous estimons cette démarche acceptable à condition que :

- i. La consultation actuelle mène rapidement à l'adoption d'une loi nouvelle qui ne constitue pas un recul quant à la protection du patrimoine bâti et permette une avancée substantielle démontrable pour le patrimoine et
- ii. L'adoption d'une loi soit complétée d'un plan d'action et de mise en œuvre doté des ressources humaines/professionnelles, financières et scientifiques adéquates soutenue par une infrastructure administrative adéquate et dédiée à cette tâche. (L'expérience de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal – outil novateur que nous avons salué pour les espoirs qu'il apportait – nous amène à être particulièrement attentifs à la question de la mise en œuvre.)

b. **Sur la cohérence et l'exemplarité de l'action gouvernementale**

Héritage Montréal juge essentiel que l'aboutissement de la présente démarche soit de rendre cohérente l'action de l'ensemble du gouvernement du Québec, de ses ministères et organismes – le site web du gouvernement en identifie pas moins de 230 – afin que les politiques, programmes et projets qu'ils réalisent individuellement aient, à défaut de contribuer véritablement à la protection et la mise en valeur du patrimoine ne le menacent pas en contribuant à sa banalisation, voire sa disparition.

Nous estimons essentiel que le gouvernement du Québec et à plus forte raison le ministère responsable de la culture et les organismes qui en dépendent, se donnent un devoir d'exemplarité en matière de patrimoine. Le cas récent de la démolition subventionnée du Théâtre Quat'sous à Montréal, l'absence remarquée de personnes compétentes en patrimoine sur des conseils d'administration de sociétés d'état chargées d'un parc de bâtiments patrimoniaux (par exemple, la SODEC) ou les lacunes des concours architecturaux quant aux exigences patrimoniales ne vont pas dans le sens de cette exemplarité et mettent en cause la crédibilité du gouvernement dans ses actions au sein du réseau d'acteurs auquel fait référence le livre vert.

c. **Sur la responsabilisation des dépenses de l'État**

Héritage Montréal considère qu'un modèle d'un grand intérêt dans la présente démarche est amené par la législation américaine et la section 106 du Historic Preservation Act (1966) qui responsabilise les argents dépensés par le

gouvernement des États-Unis d'Amérique eu égard aux biens inscrits ou éligibles à l'inscription sur le National Register. L'article se lit comme suit :

Section 106 [16 U.S.C. 470f — *Advisory Council on Historic Preservation, comment on Federal undertakings*] *The head of any Federal agency having direct or indirect jurisdiction over a proposed Federal or federally assisted undertaking in any State and the head of any Federal department or independent agency having authority to license any undertaking shall, prior to the approval of the expenditure of any Federal funds on the undertaking or prior to the issuance of any license, as the case may be, take into account the effect of the undertaking on any district, site, building, structure, or object that is included in or eligible for inclusion in the National Register. The head of any such Federal agency shall afford the Advisory Council on Historic Preservation established under Title II of this Act a reasonable opportunity to comment with regard to such undertaking.*

d. Sur la préséance du devoir de protection

Héritage Montréal apprécie que le Livre vert dirige la discussion vers une plus grande attention au concept de « protection ». Souvent oublié dans les lois qui ont démontré leur intérêt pour des termes moins engageants gravitant autour de la notion de pouvoirs (« peut ») plutôt que de devoirs (« doit »), ce terme est présent dans le principe sur le patrimoine culturel inscrit dans la Loi sur le développement durable mais ne semble pas avoir encore été développé dans ce contexte. Il figure aussi dans la Convention du patrimoine mondial.

Bien qu'il s'applique davantage au patrimoine matériel qu'immatériel, le concept de référence de la protection répond mieux aux attentes collectives de résultats concrets, crédibles et observables sur le patrimoine lui-même. Il doit cependant être complété de celui de « Protecteur » applicable en premier lieu aux détenteurs du patrimoine et, ensuite au législateur qui a les pouvoirs de protéger mais n'en a pas toujours reconnu le devoir. Au lieu de l'habituelle discussion quant au partage des pouvoirs, le fondement de la démarche doit se situer au niveau de l'accomplissement des devoirs collectifs, individuels et institutionnels envers le patrimoine, notamment par le développement et le partage des savoirs quant aux valeurs patrimoniales, à la pertinence des interventions et à la durée effective de la protection.

e. Sur la reconnaissance de la spécificité montréalaise

Héritage Montréal considère essentiel que la future loi et son cadre de mise en œuvre ne soient pas rédigés et opérationnalisés selon une vision banalisée sur l'ensemble du territoire québécois et demande qu'ils tiennent compte de manière manifeste, de la spécificité de la situation patrimoniale de Montréal, caractérisée par une grande diversité de biens patrimoniaux, leur grande quantité et densité et la complexité des enjeux de conservation qui en résultent.

Outre la réalité du patrimoine lui-même, Montréal est actuellement caractérisée par un système de gouvernance complexe, voire compliqué, qui a eu pour effet de démanteler des équipes professionnelles municipales au profit des équipes d'arrondissement. L'élimination d'un service d'urbanisme central, gardien des instruments de cohérence dans le développement urbain – par exemple, le Plan

d'urbanisme et la Politique du patrimoine – nous semble aussi préoccupante. La future loi sur la protection du patrimoine culturel devrait reconnaître cela en attribuant des fonctions spécifiques à la Ville de Montréal et un rôle à son Conseil du patrimoine dont le mandat devrait être étendu à l'ensemble de l'agglomération ce qui n'est pas le cas actuellement, afin de contribuer à une meilleure prise en compte du patrimoine dans le processus décisionnel.

En particulier, la relation entre Patrimoine et Environnement urbain est particulièrement importante. Cela invite à adopter une approche de reconnaissance et de gestion qui tienne compte de la quantité de biens et de bâtiments d'intérêt et des forces qui les affectent, notamment l'économie immobilière et l'apport substantiel de l'investissement privé. Ce dernier reste encore trop souvent peu encouragé, voire pénalisé par la fiscalité municipale ou gouvernementale au lieu de faire l'objet d'incitatifs fiscaux dont on a vu aux États-Unis et en Europe, l'effet positif qu'ils ont tant sur la conservation du patrimoine que sur l'économie locale et l'emploi.

Montréal compte sur une grande quantité de bâtiments et de sites patrimoniaux qui pourraient contribuer à l'établissement d'une masse critique par la voie d'une liste ou registre national auquel ils seraient inscrits afin de le permettre d'ouvrir des négociations en vue de leur permettre de bénéficier des incitatifs fiscaux, par exemple. À Montréal comme à l'échelle du Québec ou du Canada, nous constatons que le frein principal à cette démarche reste la procédure de reconnaissance qui commande une décision politique plutôt que de reposer sur l'expérience d'instances scientifiques comme c'est le cas en Allemagne où l'on distingue les actions de reconnaissance fondées sur la science de celles de protection fondées sur l'autorité politique de contraindre les biens privés.

5. Commentaires sur les questions du document de consultation

a. Objectifs, définition et principes

Héritage Montréal apprécie dans le document, la référence au patrimoine comme un actif aux plans du développement culturel, social et économique. Cette approche aidera à réconcilier les milieux du développement économique et de la création artistique avec celui de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine. C'est là un des fondements de l'action d'Héritage Montréal et de la Charte de géotourisme que nous avons signée avec le *National Geographic Society*, Tourisme Montréal, le Centre d'excellence des destinations de l'Organisation mondiale du tourisme et le Maire de Montréal, faisant de Montréal le premier lieu urbain au monde à intégrer ce programme novateur de développement touristique durable,

La définition proposée nous apparaît comme une évolution des définitions contenues dans l'actuelle Loi sur les biens culturels. Ces dernières se révèlent assez larges et inclusives et on ne peut que regretter qu'elles n'aient pas été davantage exploitées pour amener une reconnaissance d'une plus grande diversité de biens. Cela rappelle l'importance de la mise en œuvre et, dans un système comme l'actuel qui attribue uniquement aux élus l'autorité pour reconnaître les biens culturels, du poids de la volonté d'appliquer les lois, y compris avec ingéniosité et conviction. Il

serait injuste de condamner l'actuelle Loi sur les biens culturels, la responsabilité qu'on ne peut rendre responsable du manque de volonté de l'appliquer sinon du fait qu'elle ne comporte pas d'obligations. D'ailleurs, des gestes ont été posés par des ministres dont la détermination a su transformer l'interprétation de la loi pour en permettre l'application.

Enfin, tout en appréciant l'ouverture humaniste de la définition proposée, Héritage Montréal considère nécessaire d'y faire une référence explicite au patrimoine bâti et aménagé compte tenu de leur caractère irremplaçable afin d'apporter une définition sur laquelle la protection aura une portée effective.

b. Reconnaissance et protection

Héritage Montréal croit nécessaire de mettre en place un système de gestion du patrimoine culturel, notamment bâti et paysager, qui favorise la reconnaissance d'un plus grand nombre possible de biens par leur inscription sur une liste ou un registre qui soit mis à jour sur une base continue. Nous sommes informés de la création d'un Registre national dans le cadre de l'Initiative des lieux patrimoniaux lancée par le gouvernement fédéral avec l'appui de l'ensemble des provinces et territoires dont le Québec.

Ce concept nous rappelle ceux de l'Inventaire (France), du National Register (États-Unis) ou National Estate (Australie). Cet outil doit être alimenté de manière continue par les secteurs scientifiques, associatifs et académiques pour constituer à moyen terme une masse critique de biens. Cette masse critique nous apparaît extrêmement nécessaire autant pour justifier et rentabiliser le développement d'un cadre de gestion, l'application de mesures incitatives crédibles et la mobilisation d'expertises de qualité que pour rehausser la présence du patrimoine dans le paysage vivant et quotidien des lieux habités. Sans banaliser le patrimoine, il s'agit ainsi de contribuer à sensibiliser et engager les communautés et les citoyens en faveur du patrimoine en les en rapprochant plutôt qu'en ne concentrant exclusivement la notion de patrimoine sur quelques lieux ou spécimens particulièrement rares. Il faut donner une envergure au patrimoine.

Cette forme de reconnaissance par inscription sur une liste ne doit pas être vue comme un statut de 2^e classe mais bien comme une valeur en soit qui ouvrirait, par exemple, sur l'utilisation d'outils novateurs comme celui des servitudes, si commun en Ontario et rare au Québec, et des incitatifs fiscaux dont nous tenons à rappeler la nécessité. Nous croyons que la future loi devrait favoriser l'inscription sur la liste directement par le Conseil du patrimoine culturel (ou ses répondants tels que le Conseil du patrimoine de Montréal) à partir de recherches et de repérages qui pourraient émaner du secteur public autant que des instances académiques ou du milieu associatif. Sans priver les ministres d'un rôle qui pourrait être celui d'engager la loi dans son effet protecteur de contrôle et d'arbitrage, cela permettrait de faire reposer davantage la reconnaissance du patrimoine sur des arguments de connaissance et de patrimoine, y compris tels qu'exprimés par la société civile, qu'uniquement sur des circonstances et dimensions politiques.

Héritage Montréal note avec intérêt la proposition du livre vert d'amener la possibilité de servitudes de protection sur le modèle pratiqué en Ontario depuis

plus d'une trentaine d'années. Nous tenons cependant à faire une mise en garde car l'administration crédible de tels outils est complexe et exigeante et demande une expertise et des équipes compétentes pour en assurer l'efficacité et le suivi. En Ontario, la valeur de protection des servitudes établies par les municipalités varient énormément, résultat du manque de personnel ou d'une séparation effective entre les élus et les professionnels. La Fiducie du patrimoine ontarien est un organe du gouvernement dont la mission est d'établir et de voir au respect de telles servitudes; elle dispose d'un personnel de 70 personnes dont plusieurs se consacrent à cette tâche et à l'objectif de visiter au moins chaque bien ainsi protégé une fois par année, objectif minimal qui n'est pas toujours atteint compte tenu de l'étendue du territoire. Au Québec, tout prêté à croire que la grande majorité des municipalités ne disposent pas du personnel qualifié nécessaire pour établir ces servitudes et pour en assurer l'application. Il est important que la future loi propose des moyens concrets pour que le plein bénéfice de ces servitudes soit réalisé; par exemple, l'établissement d'une fiducie québécoise, l'encouragement de servitudes par des organismes indépendants à but non-lucratif ou la responsabilisation des MRC.

Enfin, nous soutenons la proposition de maintenir et de renforcer l'outil de l' « aire de protection ». Cet outil fait l'envie de plusieurs pays et doit être préservé, voire amplifié. Il nous semble justifié d'éliminer la règle arbitraire d'une limite de 152m en demandant qu'on identifie de manière plus explicite la mission de l'aire et le fondement de son périmètre afin que ces valeurs puissent fonder le cadre de gestion qui verra à leur application efficace et crédible. Par ailleurs, nous croyons qu'il serait utile de compléter l'aire de protection par une « aire de précaution »; par exemple, dans le cas de paysages ou de biens situés dans un environnement bâti ou caractérisé par une topographie complexe. Encore là, l'efficacité de ces outils repose sur la présence d'une infrastructure professionnelle, sur la sensibilisation des propriétaires et sur l'application cohérente des règles d'aménagement.

c. Consultation

Héritage Montréal reçoit favorablement les propositions relatives sur la transformation de la Commission des biens culturels du Québec en Conseil du patrimoine culturel du Québec, notamment au chapitre de son effet sur l'accès aux avis et recommandations qu'il exprimerait suite à des consultations. La situation actuelle marquée par un traitement de tels avis de manière confidentielle ne nous semble pas respectueux des personnes et organisations qui, souvent, investissent temps et réflexion pour participer aux processus consultatifs sans avoir la moindre démonstration qu'un acte sera minimalement rendu de leurs opinions.

La proposition serait une nette amélioration à ce chapitre. Nous apprécions également les autres rôles proposés pour le futur Conseil eu égard à la reconnaissance des organismes sur la base de leur rayonnement plutôt que leur seule appellation dite « nationale » et au développement des pratiques de commémoration au sein du gouvernement du Québec (sujet particulièrement pertinent pour un gouvernement dont la devise est « *Je me souviens* »!). Le rôle du futur Conseil comme rapporteur périodique sur la gestion des territoires patrimoniaux confiée à des municipalités, nous semble particulièrement important bien qu'il serait bon qu'il ne soit pas centré uniquement sur la gestion mais plutôt sur l'état de conservation desdits biens. Il serait aussi utile de compléter le mandat

du Conseil pour qu'il produise un rapport annuel sur l'état de protection et de conservation du patrimoine culturel ce qui permettrait un regard plus thématique que spécifique à certains biens individuels, examinés sur une base de 4 ou 5 ans.

Enfin, nous constatons que le terme « Consultation » mériterait d'être exprimé aussi à travers l'adoption d'une politique de consultation en matière de patrimoine culturel, ce qui inclurait la nécessaire coordination des instances pour former un système efficace et cohérent plutôt que cumulatif et épuisant pour les citoyens et les organismes associatifs fondés sur le bénévolat. À ce chapitre, certaines leçons de l'expérience du BAPE seraient utiles, notamment la possibilité de soutenir la participation aux consultations qu'il mène et l'attente d'une réponse aux recommandations.

d. Rôle des intervenants

Héritage Montréal prend note avec intérêt de la proposition de réaliser les objectifs de protection et de conservation du patrimoine culturel dans le cadre d'un système d'acteurs tout en reconnaissant que l'État et les détenteurs de patrimoine, conservent des prérogatives distinctes du fait qu'ils ont une capacité réelle d'agir en protecteur du patrimoine. Il serait pertinent d'inclure parmi les intervenants mentionnés, le secteur éducatif qui a une intervention très diversifiée sur le patrimoine tant comme développeur et transmetteur de connaissances qu'en tant que gestionnaire d'un vaste patrimoine bâti, mobilier, documentaire et archivistique.

En tant qu'organisme ne bénéficiant pas de soutien au fonctionnement malgré un rayonnement et une action dont nous estimons qu'ils contribuent substantiellement à la réalisation des objectifs gouvernementaux et municipaux en matière de patrimoine culturel, Héritage Montréal tient à souligner l'importance d'établir une relation de travail durable et soutenue avec les organismes du milieu. Cela doit aller au-delà de la méfiance réciproque qu'entretiennent trop souvent les administrations et les organismes pour établir des partenariats fondés sur la reconnaissance mutuelle et une écoute sincère. Comme l'ont révélé de manière plus factuelle les portraits de l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec, le monde du patrimoine repose encore sur une très forte participation citoyenne. Si cela a prévenu une progression comme on en constate dans des secteurs plus professionnalisés, cela a renforcé la pertinence et la crédibilité de la cause du patrimoine aux yeux de la population et un engagement croissant comme le démontre le travail de rénovation résidentiel réalisé avec un souci croissant de la part des propriétaires.

Il faut mettre en place un système qui valorise cet effort au lieu de le pénaliser. Cela tient en bonne partie à la fiabilité de l'appareil gouvernemental et municipal en matière de patrimoine. Cette fiabilité repose sur l'affirmation du devoir d'exemplarité des instances publiques dans la conservation et la mise en valeur de leur propre patrimoine, sur l'exercice juste et cohérent de la fonction de protecteur du patrimoine et sur la reconnaissance et le soutien qu'elles apportent aux acteurs en patrimoine que sont les propriétaires et les organismes.

Enfin, nous rappelons l'importance de favoriser des démarches de concertation qui permettent aux différents secteurs de l'univers du patrimoine et aux différents

intervenants, de développer des perspectives et des exigences communes et d'imaginer des pistes de solution. Le *Réseau Patrimoine Montréal* dont Héritage Montréal assume l'animation a été conçu dans cet esprit et mériterait d'être soutenu dans le cadre de la mise en œuvre de la future loi. De même, la création de lieux identifiables au patrimoine – les « maisons du patrimoine » dont le concept était avancé dans le Livre blanc du ministre Jean-Paul L'Allier en 1976 – devrait être envisagée, notamment en relation avec le réseau des équipements culturels municipaux.

e. Financement

Héritage Montréal est en faveur de l'établissement d'un régime d'incitatifs fiscaux et de servitudes dont l'efficacité et l'impact tant patrimonial qu'économique a été démontré aux USA et en Ontario, en jumelage avec l'établissement d'une liste du patrimoine culturel et la mise en place d'équipes professionnelles aptes à mener les inspections et, en général, assurer une gestion réussie et exemplaire de ces outils. La proposition de servitudes entre les municipalités et les propriétaires ne nous semble pas réaliste pour la plupart des municipalités compte tenu justement du besoin d'un système de gestion adéquatement doté en personnel, ce qui n'est pas le cas même à Montréal où la décentralisation a considérablement réduit et surtout, fragmenté les équipes et la synergie interdisciplinaire qu'elles permettaient.

A ce chapitre, il nous apparaît essentiel que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada pour voir à la mise en œuvre du régime d'incitatifs fiscaux pour les propriétés patrimoniales.

6. Recommandations supplémentaires

- a. Affirmer la **responsabilité** du gouvernement du Québec comme **premier protecteur** du patrimoine culturel québécois au sein d'un système d'acteurs qui comprend les citoyens, les propriétaires, les organismes du milieu, les professionnels, les investisseurs privés et publics ainsi que l'État et ses diverses composantes et créatures dont les municipalités, commissions scolaires, agences gouvernementales.
- b. Assurer la **crédibilité** du gouvernement en veillant à la **cohérence** et l'**exemplarité** des actions de l'appareil gouvernemental eu égard au patrimoine culturel par des mécanismes de concertation entre les ministères et organismes gouvernementaux, des règles
- c. Engager rapidement le chantier de constituer une **liste du patrimoine culturel du Québec** par une action de reconnaissance inclusive, multisectorielle et continue à mener en partenariat avec les organismes comme Héritage Montréal, la société civile et les institutions spécialisées dans le but d'identifier une masse critique de biens patrimoniaux qui permette de faire évoluer la perception du patrimoine et justifier l'établissement de mécanismes fiscaux de première ligne en appui aux propriétaires tout en aidant les choix politiques pourront être faits; par exemple, pour attribuer des statuts plus formels de protection.
- d. Voir à la mise en place d'une **capacité réelle des municipalités** et les MRC en termes d'expertise professionnelle (conservation de l'environnement bâti, urbanisme, archéologie, paysage) et d'exercice indépendant de cette expertise dans le cadre des règles de gouvernance
- e. Tenir compte de la **spécificité de Montréal** et de la région métropolitaine en termes de sa réalité patrimoniale diversifiée, de la densité de ce patrimoine, notamment le patrimoine bâti, et de la complexité des défis que posent sa conservation et sa mise en valeur dans un modèle de gouvernance et de financement municipal peu favorable aux engagements à long terme et aux visions d'ensemble.

Annexe I	Déclaration québécoise du patrimoine Forum québécois du patrimoine; 15 avril 2000 (endossée par l'Assemblée générale d'Héritage Montréal)
-----------------	--

Notre patrimoine, un héritage à partager

Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

Déclaration

*Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.*

*Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.*

*Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.*

*Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.*

Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- *Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;*
- *Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;*
- *Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;*
- *Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguerons.*

Nous nous engageons à :

- *Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;*
- *Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;*
- *Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;*
- *Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;*
- *Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;*
- *Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.*

Ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000

Annexe 2 Notes sur les actions des municipalités en patrimoine D. Bumbaru - 7 décembre 2003 (28 septembre 2004)

Ce tableau de principes et mots-clés a été élaboré à partir d'un texte publié par Héritage Montréal dans *La Presse* le 26 mai 2001 sur le patrimoine et la réforme municipale enrichi de réflexions sur le dossier du mont Royal discutées lors d'un symposium international. Cette « pyramide » fut transmise aux instances montréalaises dans la consultation sur le projet de Politique du patrimoine en 2004 et 2005. Elle porte ainsi sur le niveau municipal mais peut être adaptée aux particularités d'un gouvernement et de ses créatures. Elle se compléterait, sous chaque champ d'action, des séquences de mise en œuvre – plan d'action + ressources + suivi – qui permettraient d'articuler un élément de politique du patrimoine.

UN objectif à atteindre						
Conserver, protéger et transmettre le patrimoine culturel dans sa diversité, qu'il soit ancien ou récent, sacré ou civil, exceptionnel ou modeste, en lui accordant, à lui et à son contexte, l'attention et la inclusive qui assure la préservation de son intérêt dans le cadre d'une ville vivante et durable.						
DEUX horizons pour les résultats à démontrer						
Court terme (entretien, projets de conservation, amélioration de la qualité de vie)			Long terme (sensibilisation du public, bénéfices économiques, suivi continu)			
TROIS niveaux d'intervention à considérer						
International (Inspiration, solidarité, valorisation, partage d'expérience)		National (Organisation de la société, moyens, pouvoirs législatifs)		Local (Intervention directe, attention continue, gestion, usagers)		
QUATRE groupes d'acteurs à engager						
Secteur public (Protecteur, législateur, fiduciaire, financier)		Secteur privé (Propriétaire, usagers, visiteurs, investisseur, fournisseur)		Non-gouvernemental (Sensibilisateur, catalyseur, partenaire financier, gardien)		
CINQ types de patrimoine à protéger et valoriser						
Sites d'intérêt écologique ou scientifique	Paysages, ensembles, vues, topographie	Constructions, ouvrages de génie civil, art public, parcs et jardins	Biens archéologiques, vestiges, collections et archives	Lieux de mémoire, patrimoine immatériel, toponymie, emblèmes		
SIX types de menaces à contrer efficacement						
Désastres naturels, activités humaines nuisibles à l'environnement (déforestation, automobile, risques industriels ou technologiques)	Actes de violence, campagnes de destruction intentionnelle, vandalisme, pillage, profanation	Développement mal avisé ou insensible répondant à des intérêts seulement privés, à une définition étroite du progrès et à des vues à court terme	Altération, démolition, perte d'authenticité ou de contexte, usage inadéquat de matériaux modernes, façadisme	Négligence, manque d'entretien préventif menant à des pertes accidentelles et à la dégradation par le feu, les éléments, les insectes, etc.	Oubli, perte de mémoire et de sensibilité collectives, perte des savoir-faire, rupture du relais entre les générations	
SEPT champs d'action municipale à concerter						
Toponymie Baptiser les rues, parcs, recevoir et conserver les monuments, plaques etc.	Archives Conserver et présenter les archives et autres documents de la Ville	Biens municipaux Conserver le patrimoine municipal (édifices, infrastructures, œuvres d'art, arbres, équipement ; cimetières)	Règlements Réglementer propriétaires privés et entreprises dans leurs interventions sur le patrimoine	Soutien Consulter et assister les citoyens, propriétaires, organismes dans leurs actions en faveur du patrimoine	Diffusion Développer un réseau de lieux culturels et éducatifs au service du patrimoine (musées bibliothèques, salles)	Savoir-faire Fournir une expertise fiable et permanente par un personnel qualifié et des règles éthiques

D. Bumbaru / Hoi An(Vietnam) 07.12.2003 - traduction en français non révisée / 28.09.2004